| Département |
| --- |
| *PAS-DE-CALAIS* |
| Canton |
| *BOULOGNE NORD OUEST* |
| **Commune** |
| ***WIMEREUX*** |

*Arrêté n°2026_366*
*Feuillet n°181*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**Liberté - Egalité - Fraternité**
**----------**
**ARRETE DU MAIRE**

*ST/PR/ME*

*Le Maire de la Ville de WIMEREUX,*

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,*

*VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,*

*VU, le Code Pénal,*

*VU, le Code de la Route,*

*VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,*

*VU, l'arrêté municipal n° 2026_030 en date du 09 juin 2026 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de commune de Wimereux,*

*VU, les arrêtés municipaux n° 2026_341 en date du 29 juin 2026 et n°2026_358 en date du 08 juillet 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation de la Fête foraine et de la Fête de la moule sur place Albert 1er et sur une partie du quai Alfred Giard à Wimereux,*

*VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement durable du Boulonnais en date du 16 juillet 2026*

*VU, le courrier en date du 13 juillet 2026 adressé à la commune de Wimille sollicitant l'autorisation de déviation des véhicules sur son territoire,*

*CONSIDERANT, que la ville de Wimereux organise une parade musicale à l'occasion de la Fête de la Moule le dimanche 26 juillet 2026 à Wimereux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,*

.../...

## ***A R R E T E***

*Article 1er* : ***Digue-promenade***
*La digue promenade sera accessible à la parade musicale de la Fête de la moule et aux véhicules de la parade musicale de la Fête de la moule le dimanche 26 juillet 2026 de 12 h 00 à 20 h 00.*

*Article 2* : ***Rue du Stade*** *(départ de la parade musicale de la Fête de la moule) :*
*Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, le dimanche 26 juillet 2026 de 08 h 00 à 20 h 00 rue du Stade (suivant l'avancement de la parade musicale).*
*La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, le dimanche 26 juillet 2026 de 11 h 00 à 20 h 00 rue du Stade (suivant l'avancement de la parade musicale de la Fête de la moule).*

*Article 3 : En raison du passage de la parade musicale de la Fête de la moule, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, le dimanche 26 juillet 2026 de 12 h 00 à 20 h 00, suivant l'avancement de la parade musicale de la Fête de la moule, dans les rues suivantes :*

- ***Avenue François Mitterrand*** *portion comprise entre la rue du Stade et la rue Pilâtre de Rozier,*
- ***Rue Pilâtre de Rozier,***
- ***Pont Carnot,***
- ***Rue Carnot*** *portion comprise entre le pont Carnot et la rue du Fort de Croy,*
- ***Rue du Fort de Croy*** *(le défilé emprunte alors la digue-promenade),*
- ***Quai Alfred Giard*** *portion comprise entre la place du Contretorpilleur Chacal et le pont Napoléon,*
- ***Pont Napoléon.***

*Article 4* : ***Rue Sainte Adrienne***
*La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênant, rue Sainte Adrienne le dimanche 26 juillet 2026 de 12 h 00 à 22 h 00 (suivant l'avancement de la parade musicale de la Fête de la moule).*

*Article 5* : ***Rue Georges Romain***
*La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, le dimanche 26 juillet 2026 de 08 h 00 à 22 h 00 rue Georges Romain (zone réservée au stationnement des véhicules des participants de la parade musicale de la Fête de la moule ainsi qu'aux chars de la parade musicale de la Fête de la moule).*

*Article 6* : ***Parking rue Georges Romain (à côté de l'Ecole Alain-Fournier)***
*La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, du samedi 25 juillet 2026 à 08 h 00 au lundi 27 juillet 2026 à 01 h 00 sur le parking rue Georges Romain, à côté de l'Ecole Alain-Fournier (parking réservé aux véhicules des artistes du podium).*

.../...

*Article 7 :* ***Square Forcioli***
*La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, le dimanche 26 juillet 2026 de 08 h 00 à 22 h 00 square Forcioli (parking situé devant le Stade Victor Lemoine) (square réservé aux véhicules des participants de la parade musicale de la Fête de la Moule).*

*Article 8 :* ***Quai Hazebrouck***
*La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, quai Hazebrouck le dimanche 26 juillet 2026 pendant le passage de la parade musicale de la Fête de la moule.*

*Article 9 :* ***Quai Théophile Dobelle***
*La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, quai Théophile Dobelle le dimanche 26 juillet 2026 pendant le passage de la parade musicale de la Fête de la moule.*

*Article 10 : La circulation des véhicules sera en double sens le dimanche 26 juillet 2026 de 12 h 00 à 20 h 00, suivant le passage de la parade musicale de la Fête de la moule, :* ***la rue Jeanne d'Arc*** *portion comprise entre le quai Hazebrouck et la rue Dagobert Soehnlin,* ***la rue Sainte Marguerite*** *portion comprise entre la rue Sainte Adrienne et la rue Dagobert Soehnlin,* ***le quai Hazebrouck*** *portion comprise entre le pont Napoléon et la rue Pierre-André Wimet.*

*Article 11 :* ***Rue Saint Edouard***
*Afin de permettre la sortie du car-podium des jardins de la Baie Saint Jean, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, rue Saint Edouard le mercredi 22 juillet 2026 de 14 h 00 à 18 h 00 et le jeudi 23 juillet 2026 de 08 h 00 à 18 h àà.*

*Article 12 :* ***Déviations des véhicules sens Ambleteuse - Boulogne :***
*Les déviations des véhicules se feront dans le sens Ambleteuse – Boulogne :*

- *Le dimanche 26 juillet 2026 de 12 h 00 à 20 h 00 (suivant l'avancement du défilé)*
  - *Avenue François Mitterrand (rond-point entrée nord de Wimereux) (RD 940), rue du Bon Air (rond-point de canadiens) (RD 242) [territoire de Wimereux]*
  - *Rue des Garennes, route de la Trésorerie, Z.I. de la Trésorerie (RD 242) vers l'A.16 [territoire de Wimille]*
- *Puis les déviations décrites dans l'arrêté municipal n° 2026_341 en date du 29 juin 2026 concernant la Fête foraine et la Fête de la moule installées sur la place Albert 1er et une partie du quai Alfred Giard.*

*Article 13 :* ***Déviations des véhicules sens Boulogne - Ambleteuse :***
*Les déviations des véhicules se feront dans le sens Boulogne – Ambleteuse*

- *Le dimanche 26 juillet 2026 de 12 h 00 à 20 h 00 (suivant l'avancement du défilé)*
  - *rue Saint Maurice [territoire de Wimereux]*
  - *rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, RD 233, rue de Lozembrune, rue de Ledinghen, RD 237, rue du Cimetière, rue des Garennes [territoire de Wimille]*
  - *RD 242, rond-point des canadiens, rue du Bon Air, rond-point entrée nord de Wimereux, avenue François Mitterrand [territoire de Wimereux].*

*.../...*

*Article 14 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.*

*Article 15 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de services nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.*

*Article 16 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 17 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 18 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*WIMEREUX, le 16 juillet 2026*

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

*Le Maire,*
*Jean-Luc DUBAËLE*

*VU, le D.G.S.*